

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Discours
de
M. Koïchiro Matsuura

Directeur général
de
l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)

à l'occasion de la nouvelle séance du cycle
Entretiens du XXI^e siècle
organisée autour du thème :
« Faut-il interdire le clonage humain ? »

Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les ambassadeurs,
Chers collègues et amis,

C'est une joie pour moi de vous accueillir ce soir en notre Maison de l'UNESCO, à l'occasion de ces Entretiens du XXI^e siècle consacrés à la question du clonage humain.

Le clonage ne devrait pas nous prendre de court, bien au contraire : l'éthique peut en effet, si nous le voulons, précéder le développement des applications technologiques.

Malgré des expérimentations hasardeuses et l'annonce jamais vérifiée de la naissance d'un premier bébé cloné, les scientifiques sont quasiment unanimes pour estimer que nous sommes loin de maîtriser les effets du clonage sur l'organisme cloné : les essais sur les mammifères le prouvent.

Un sursis, en quelque sorte, nous est donc accordé : car les codes qui régissent la recherche médicale interdisent d'expérimenter sur l'homme une procédure dont on ne peut encore garantir complètement la sûreté et l'efficacité sur l'animal. Mais qu'en sera-t-il si l'obstacle technique est un jour levé, si l'argument sanitaire ne tient plus ? Cette perspective à elle seule, avant même toute réalisation avérée, constitue pour les citoyens que nous sommes un défi éthique, culturel et politique majeur.

C'est pour tenter d'en éclairer les enjeux d'un point de vue prospectif que nous sommes réunis ici aujourd'hui. En cette année où le Comité international de bioéthique (CIB) de l'UNESCO fête ses dix ans, notre Organisation, forte de ses compétences et de son expérience dans le domaine de la bioéthique, reste un lieu privilégié pour nourrir la réflexion et l'action en la matière.

Il faut pour cela éviter que les questions pertinentes ne soient parasitées par des peurs et des visions fantasmatiques qui contribuent au succès médiatique du clonage, mais qui ne constituent pas des réponses adaptées à l'enjeu. mais il ne faut pas non plus minimiser la complexité des faits. Deux applications techniques du clonage, fort différentes dans leur finalité comme dans leur mise en œuvre, seront abordées ce soir : le clonage thérapeutique et le clonage reproductif. Le clonage dit thérapeutique n'a pas

pour objectif la naissance d'un individu, mais l'obtention de cellules-souches à partir d'un embryon créé par transfert de noyau. Ces cellules pourraient fort bien révolutionner la médecine régénérative. Pourquoi, alors, hésiter devant ces pistes si prometteuses ? C'est autour du statut de l'embryon que se cristallisent les espoirs et les réticences en ce domaine. Peut-on, en toute légitimité, produire des embryons qu'on ne laissera pas se développer jusqu'à leur terme ? Et qui fournira les innombrables ovules nécessaires à ces manipulations ? Le corps de la femme, notamment dans les milieux les plus défavorisés, ne sera-t-il pas soumis à une nouvelle forme de marchandisation ? Les débats ne sont pas clos, et montrent l'impérieuse nécessité d'un strict encadrement juridique des recherches sur l'embryon humain.

L'enjeu est fort différent pour le clonage reproductif, puisqu'il vise à la naissance d'un enfant qui serait la réplique chromosomique d'un autre individu. Mais cloner un organisme n'est pas cloner une personne. Ceux qui projettent sur le clonage de vieux mythes d'immortalité ou de résurrection, en quête d'impossibles copies d'eux-mêmes ou d'autrui, s'appuient sur une représentation fautive et dangereuse de la génétique. Les clones humains ne seraient pas des monstres, c'est évident. Ils pourraient d'ailleurs refuser le projet normatif qui leur a donné naissance et devraient en tout état de cause jouir des mêmes droits que tout être humain, et ne faire l'objet d'aucune discrimination ni d'aucun ostracisme.

Mais peut-on cautionner la vision de l'homme et de la société qui sous-tendrait un tel projet ? Cette manipulation ferait du clone le support d'un génome choisi pour ses qualités propres : voilà une forme d'eugénisme dont on peut imaginer les désastreuses conséquences psychologiques et sociales !

La nature offre à chacun de nous une carte d'identité génétique unique : renoncer à cette richesse naturelle, n'est-ce pas ouvrir la voie à une artificielle fracture génétique entre humains à génome d'origine et humains à génomes clonés ? N'avons-nous pas assez des discriminations de tous ordres qui affectent encore de nos jours l'humanité ?

Ainsi, l'idée même de cloner des humains repose au mieux sur un ensemble de malentendus et de fantasmes ; au pire, sur la volonté d'instrumentaliser la génétique à des fins douteuses, qu'elles soient d'ordre

commercial, idéologique ou pratique. L'interdiction formelle et inconditionnelle du clonage reproductif, préconisée dans la Déclaration universelle sur le génome et les droits de l'homme rédigée et adoptée par l'UNESCO en 1997, et que l'Assemblée générale des Nations Unies a faite sienne en 1998, reste donc sans appel. Elle se justifie sur tous les plans : médical, juridique et moral.

Je tiens à réaffirmer les principes qui doivent guider notre réflexion en matière de bioéthique. Le clonage interroge, au-delà de nos consciences individuelles, les fondements culturels, philosophiques et spirituels des diverses communautés humaines. Toute recherche concertée en matière de bioéthique doit concilier le respect de cette diversité culturelle avec un pragmatisme fondé sur les avancées de la science et les espoirs qu'elle suscite. Or ne sommes-nous pas ce soir dans un lieu qui a vocation à faire entendre et débattre des cultures, des conceptions et des convictions différentes, et d'où pourrait émerger une vision prospective et un cadre de référence éthique sur lequel nous puissions nous retrouver ? Car le défi de la bioéthique dépasse le cadre national, et réclame la participation de nombre d'acteurs scientifiques, politiques et économiques à l'échelle internationale.

L'UNESCO est la première organisation intergouvernementale à s'être dotée, sur ces questions, d'un programme conséquent, avec la mise en place du CIB et, un an plus tard, du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB). Nous travaillons aujourd'hui à une déclaration sur les données génétiques, dont l'utilisation, si elle n'est pas sérieusement encadrée, pourrait autoriser de terrifiantes dérives, et j'espère sincèrement que le projet que nous avons mis au point sera adopté par la Conférence générale de l'UNESCO le mois prochain. On nous demande aussi – nouveau défi ! – de réfléchir à la possibilité d'un instrument universel sur la bioéthique. N'est-ce pas la preuve que l'UNESCO est plus que jamais un forum privilégié, où l'activité normative ne se conçoit pas sans la prise en compte de notre diversité, ni sans une écoute attentive des voix qui en émanent ?

Je l'ai dit et je le répète : l'homme n'est pas un mammifère comme les autres. On peut reproduire un animal en le clonant. Mais ce sont l'éducation, la science et la culture qui font l'être humain, pas le clonage.

Je tiens à remercier chaleureusement nos éminents invités d'avoir bien voulu venir nous exposer leur point de vue, et nous faire bénéficier de leurs expériences, de leurs analyses et de leurs convictions.

Je vous remercie de votre attention.